



## PROCES-VERBAL

### BUREAU DE COMMUNAUTÉ Séance du 4 octobre 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON-SAINT-INNOCENT  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY-CHATENOD  
RUFFIEUX  
  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
TRESSERVE  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Julie NOVELLI  
Edouard SIMONIAN  
Jean-Claude CROZE  
Danièle BEAUX-SPEYSER  
Nicolas JACQUIER  
Jean-François BRAISSAND  
Nathalie FONTAINE  
Antoine HUYNH  
Laurent FILIPPI  
Jacques CURTILLET  
Bruno CROUZEVALLE  
Olivier ROGNARD

Pouvoir de Nicolas MERCAT

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-  
PICAZO

Bernard GELLOZ  
Louis ALLARD  
Gérard DILLENSCHNEIDER  
Jean-Claude LOISEAU  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET

#### Absents excusés :

AIX-LES-BAINS  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
GRESY-SUR-AIX  
VIONS

Thibaut GUIGUE  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Florian MAITRE  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

#### Présents en visio (non votants) :

LA CHAPELLE DU MT DU CHAT  
SERRIERES EN CHAUTAGNE

Bruno MORIN  
Brigitte TOUGNE-PICAZO

#### Techniciens présents :

Olivier BERLIOUX  
Laurent LAVAISSIERE  
Amandine HUGOT  
Christian BERGER  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet  
Directeur général des services  
Directrice générale adjointe des services  
Responsable du service Maitrise d'ouvrage  
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 septembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.



## PROCES-VERBAL

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 24 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATIONS**

#### ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 6 septembre 2022.

**Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 6 septembre 2022.**

#### MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

#### **DELIBERATION 2 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC ET GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Afin de rationaliser l'achat des équipements de protection individuelle et permettre aux différents services de Grand Lac (principalement le pôle eau et le pôle service à la population) d'avoir accès à des produits spécifiques au secteur médico-social, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac pour la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture des équipements de protection individuelle, en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention est joint à la délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le



## PROCES-VERBAL

CIAS, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit ad hoc et composée de M. Yves MERCIER en tant que représentant titulaire de Grand Lac et de M. David GAILLARD en tant que représentant titulaire du CIAS.

Les crédits de Grand Lac sont respectivement ouverts sur les budgets 2023.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE DEPARTEMENT ET GRAND LAC CONCERNANT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PN18 RD 17 SUR LA COMMUNE DU VIVIERS-DU-LAC**

Yves MERCIER rappelle les travaux conduit par le Département de la Savoie pour la suppression du PN18 sur la Commune de Viviers-du-Lac.

Au titre de sa compétence eau potable, Grand Lac souhaite réhabiliter les réseaux et branchements d'eau potable, en particulier en abandonnant la canalisation vétuste située sous l'emprise du PN18. Les travaux comprennent : la fourniture et la pose de regards et de canalisations d'eau potable, y compris accessoires et pièces spéciales (adaptateurs, bouches à clé, ventouse, robinets vannes...).

Yves MERCIER propose la réalisation des travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec portage financier du projet par le Département, dans les conditions fixées ci-après.

Les ouvrages sont réalisés à l'aide d'un marché public au nom du Département et financés par celui-ci.

À titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 90 000 € TTC, dont 30 000 € TTC pour la réalisation de la tranchée (commune aux réseaux secs et humides) et 60 000 € TTC pour la fourniture et la pose des regards et canalisations, y compris accessoires et pièces spéciales.

À l'issue des travaux, Grand Lac :

- Versera au Département une subvention d'un montant de 25 000 € pour la réalisation de la tranchée, correspondant à la part relative aux réseaux humides, relevant de la compétence de Grand Lac,
- Remboursera le Département des dépenses de fourniture et de pose des regards et canalisations qu'il a réalisées pour le compte de Grand Lac, soit un montant estimé à 60 000 € TTC.

Les contributions sont versées sur présentation, par le Département, d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, accompagné du certificat d'achèvement des travaux et du procès-verbal correspondant.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**EAU ET ASSAINISSEMENT – Robert AGUETTAZ**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 4 : CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR GRAND LAC CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES DE L'EAU**

Robert AGUETTAZ rappelle que les factures d'eau et d'assainissement comportent plusieurs lignes et rubriques avec en particulier :

- Les redevances votées par la collectivité (abonnement, consommation...),
- Les redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau, à savoir la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces deux dernières redevances pour les usages domestiques et assimilés de l'eau sont instituées en application des articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Le code de l'environnement précise les modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur concernant les redevances précitées (articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37).

Jusqu'à présent les sommes collectées par Grand Lac pour le compte de l'Agence de l'eau faisaient l'objet d'un reversement annuel. Pour mémoire, les montants 2021 reversés à l'Agence de l'eau directement par Grand Lac (les sommes collectées par les fermiers et prestataires Saur et Veolia étant directement reversées par eux) étaient de 481 147 € pour la redevance Pollution et de 231 418 € pour la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte.

Au vu des montants collectés, l'Agence de l'eau demande qu'une convention soit établie avec Grand Lac afin que des acomptes soient reversés sur la base d'un calendrier proposé chaque année par l'Agence pour l'année suivante.

Robert AGUETTAZ donne lecture du projet de convention.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

Renaud BERETTI indique qu'en l'absence de Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge de la valorisation des déchets, Olivier ROGNARD présentera les délibérations 5 à 7.

Olivier ROGNARD précise que ces délibérations sont prises dans la continuité des délibérations du dernier Bureau pour adhérer à des filières gérer par des éco organismes. Les recettes effectives pour 2021 s'élèvent à 1 111 000 € pour l'ensemble des éco-organismes. Ces recettes ne prennent pas en compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

**VALORISATION DES DECHETS – Olivier ROGNARD**

### **DELIBERATION 5 : GESTION DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET SES EQUIPEMENTS COLLECTES EN DECHETTERIES - CONVENTION AVEC OCAD3E**

Olivier ROGNARD rappelle que OCAD3E est un organisme coordinateur pour la gestion des déchets issus des déchets électriques et électroniques (D3E), agréé par les ministères chargés de la transition énergétique, de l'Industrie et des Collectivités Locales, agrément qui a été renouvelé le 22 décembre 2021, et modifié par arrêté du 4 mars 2022.



## PROCES-VERBAL

Cette filière de type « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP) permet le financement des filières de gestion des déchets par l'écotaxe captée lors de l'achat du produit par le consommateur. Cette écotaxe captée par OCAD3E permet de financer la collecte et le recyclage de ces déchets.

Cette contribution se présente par la mise à disposition de contenants et la collecte de ceux-ci dans les cinq déchetteries de Grand Lac : Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Chindrieux, Le Bourget-du-Lac et Entrelacs, ainsi que par le versement d'une contribution pour le soutien à la communication et la protection du gisement.

Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Grand Lac pour mettre en place des dispositifs de collecte séparée des D3E et les lampes, d'assurer leur transport et leur recyclage.

Aussi, Olivier ROGNARD propose de continuer la collaboration avec l'OCAD3E en signant la convention et ce, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027. Pour rappel, la compensation financière accordée par OCAD3E à Grand Lac en 2021 s'élève à 60 000 €.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECO DDS POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE - CATEGORIE OUTILLAGE DU PEINTRE**

Olivier ROGNARD rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministère de la transition écologique du 24 février 2022, la société Eco DDS a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de bricolage et de jardin, catégorie outillage du peintre pour la période 2022-2027.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il est proposé de signer la convention de collecte et le traitement des articles de bricolage et de jardinage avec l'éco-organisme agréé Eco DDS.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISMES EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECOSYSTEM POUR LES EXTINCTEURS**



## PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes effectives pour 2021 s'élevant à 1 111 000 € (ensemble des éco-organismes). Ces recettes ne prennent pas compte les coûts de collecte et de traitement pris en charge directement par les éco-organismes.

La collectivité a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

La société Ecosystem a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les extincteurs.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il est proposé de signer la convention de collecte séparée des extincteurs avec l'éco-organisme agréé Ecosystem.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**SDIS – Edouard SIMONIAN**

### **DELIBERATION 8 : CASERNE DE POMPIERS DE GRESY-SUR-AIX - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION – AVENANT N°2**

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1<sup>er</sup> appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2<sup>ème</sup> n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, a été validé par délibération du Bureau communautaire du 3 mars 2020 le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital.

Son coût est évalué à 12,069 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac seront appelés chacun pour la moitié des coûts nets, soit 5,051 M€.



## PROCES-VERBAL

L'avenant n°1 à la convention approuvée par le Bureau du 2 mars 2021 proposait une modification du calendrier des versements, sans évolution, ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac.

L'avenant n°2 intègre une réévaluation du montant du projet en tenant compte de surcoûts liés :

- Au projet retenu par le jury de concours,
- À la configuration de la parcelle et à la nature des sols,
- À la contrainte d'un accès unique,
- À l'évolution du coût des matériaux.

L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est modifié ainsi passant de 4 391 044.65 à 5 051 693, 04 €. Ce montant est intégré au PPI :

|              | 2020            | 2021     | 2022              | 2023                | 2024                | 2025                | 2026             | TOTAL               |
|--------------|-----------------|----------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Fonct.       | -               | -        | 41 200,00         | -                   | -                   | -                   | -                | 41 200,00           |
| Inv.         | 7 841,26        | -        | 210 750,14        | 1 563 448,96        | 1 457 243,04        | 1 730 712,89        | 40 496,75        | 5 010 493,04        |
| <b>Total</b> | <b>7 841,26</b> | <b>-</b> | <b>251 950,14</b> | <b>1 563 448,96</b> | <b>1 457 243,04</b> | <b>1 730 712,89</b> | <b>40 496,75</b> | <b>5 051 693,04</b> |

Edouard SIMONIAN donne lecture de la convention encadrant ces dispositions.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Renaud BERETTI indique que le prochain Bureau communautaire aura lieu le 8 novembre 2022 et le prochain Conseil communautaire le 25 octobre 2022.**

**La séance est levée à 19h30.**

Le Président,  
Renaud BERETTI

—

Le secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI